

**ANNEXE I**

**Actions prioritaires prévues par l’agenda européen en matière de migration à réaliser dans les six mois**

***Mesures opérationnelles***

La *Commission* et les *agences de l’UE*:

* aideront les États membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les décisions relatives à la relocalisation, en organisant la coordination sur le terrain et en mettant en place un réseau de points de contact nationaux. Elles assureront le suivi des points d’action adoptés à la réunion sur la relocalisation tenue cette semaine avec les États membres;
* soutiendront l’objectif de rendre les équipes d’appui aux centres de crise opérationnelles dès cette semaine. Les agences auront pour rôle d’apporter une expertise directe dans des domaines tels que l’identification correcte des migrants; la Commission assurera la coordination entre les différents acteurs;
* dans un délai de quinze jours, réuniront les États membres et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en vue de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de réinstallation.

Les *États membres sous pression* devraient:

* finaliser et commencer à mettre en œuvre, cette semaine, leurs feuilles de route relatives à la relocalisation et aux équipes d’appui aux centres de crise; mettre en place, avant la fin de la semaine, un réseau de correspondants pour toutes les agences gouvernementales nationales et locales compétentes;
* déclencher le mécanisme de protection civile ou demander des équipes d’intervention rapide aux frontières, pour faire appel à une assistance pratique immédiate de l’UE et d’autres États membres de l’UE.

Tous les *États membres* devraient:

* désigner, cette semaine, des points de contact nationaux pour la relocalisation, pour permettre une sélection et un transfert rapides des candidats; envoyer des agents de liaison en Italie et en Grèce pour aider au filtrage sur place; déterminer la capacité d’accueil à utiliser pour les personnes relocalisées;
* informer Frontex et le Bureau européen d’appui en matière d’asile, dans un délai d’une semaine après la finalisation des feuilles de route nationales relatives aux équipes d’appui aux centres de crise, de l’expertise nationale qui sera mise à disposition;
* constituer, d’ici la fin du mois de septembre, une réserve d’urgence de moyens destinés aux frontières qui pourraient être utilisés dans les équipes d’intervention rapide aux frontières déployées cette année, et en informer Frontex;
* informer la Commission, d’ici la fin du mois de septembre, des moyens de protection civile qui pourront être prêts pour un déploiement dans le cadre du mécanisme de protection civile si celui-ci est activé cette année;
* mettre en place un dispositif de planification de mesures d’urgence pour faire face aux éventuelles augmentations de demandes d’asile qui surviendraient cette année;
* confirmer la continuation du soutien à l’opération conjointe TRITON coordonnée par Frontex et répondre de toute urgence à l’appel lancé pour obtenir des moyens pour l’opération POSEIDON;
* adresser une demande à Frontex pour la coordination et le soutien financier encore disponibles cette année pour les vols de retour communs et l’aide avant le retour.

***Accroître l’aide budgétaire***

La *Commission* présentera les propositions législatives nécessaires la semaine prochaine au *Parlement européen* et au *Conseil*.Les institutions sont invitées à adopter les propositions pour 2015 dans le cadre d’une procédure accélérée:

* augmenter de 80 000 000 EUR le fonds d’urgence relevant du Fonds «Asile, intégration et migration» et de 20 000 000 EUR le Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières. Ces ressources seront affectées aux besoins d’urgence, pour accroître la capacité d’accueil, étoffer les moyens administratifs de traitement des demandes d’asile et soutenir la capacité de faire face à la pression à laquelle sont soumises les frontières extérieures;
* à partir de 2015, augmenter les capacités des trois principales agences de l’UE, en créant 120 postes supplémentaires: 60 postes pour Frontex, 30 pour le BEAA et 30 pour Europol pour l’année 2015;
* augmenter de 200 000 000 EUR les fonds destinés à l’aide humanitaire, afin de fournir des ressources immédiates pour répondre aux demandes du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et du Programme alimentaire mondial, ainsi que d’autres organisations concernées, pour aider les réfugiés immédiatement;
* accroître l’enveloppe de l’instrument européen de voisinage (IEV) de 300 000 000 EUR en 2015, afin de permettre une augmentation du *fonds régional d’affectation spéciale de l’UE en réponse à la crise syrienne (fonds «Madad»)* et de fournir une assistance aux pays tiers qui accueillent des réfugiés de Syrie. En procédant également à une réaffectation supplémentaire de fonds provenant de l’instrument d’aide de préadhésion, la contribution totale de l’UE au fonds régional d’affectation spéciale au cours de cette phase pourra atteindre plus de 500 000 000 EUR.

Au cours des prochaines semaines, la *Commission* proposera au *Parlement européen* et au *Conseil* d’apporter les modifications suivantes au projet de budget 2016:

* un nouveau paquet de 600 000 000 EUR, en vue d’augmenter le budget des financements d’urgence du Fonds «Asile, intégration et migration» et du Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières et de financer les moyens accrus accordés à Frontex, au BEAA et à Europol pour qu’ils puissent répondre aux besoins immédiats en matière de gestion des migrations, d’accueil, de retour et de contrôle des frontières;
* accroître l’aide humanitaire d’un montant de 300 000 000 EUR afin d’être en mesure de subvenir aux besoins essentiels des réfugiés, tels que la nourriture et le logement.

L’UE devrait revoir l’affectation des fonds destinés à la Turquie, de sorte qu’un montant total de 1 000 000 000 EUR soit disponible pour des actions en faveur des réfugiés en 2015-2016.

Les États membres devraient immédiatement s’engager à:

* rétablir au niveau de 2014 les financements destinés à l’aide alimentaire via le Programme alimentaire mondial, de façon à stabiliser la fourniture de nourriture aux réfugiés syriens;
* égaler la contribution budgétaire de l’UE au *fonds régional d’affectation spéciale de l’UE en réponse à la crise syrienne (fonds «Madad»)*, pour aider les réfugiés syriens (dans tous les pays hors de l’UE), de façon à atteindre au moins 1 000 000 000 EUR au total;
* égaler les 1 800 000 000 EUR de financement apportés par l’UE au *Fonds fiduciaire d’urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration illégale et le phénomène des personnes déplacées en Afrique*;
* utiliser immédiatement les moyens de préfinancement (plus de 300 000 000 EUR) actuellement transférés aux États membres pour mettre en œuvre leurs programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, intégration et migration» et du Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières;
* examiner l’usage de leurs actuels programmes de Fonds structurels en termes de financement des mesures liées à la migration, en vue de proposer des modifications à la Commission.

***Mise en œuvre du droit de l’UE en matière d’asile***

Les *États membres* devraient s’engager à prendre des dispositions d’urgence pour transposer, mettre en œuvre et appliquer intégralement la législation de l’UE régissant le régime d’asile européen, notamment en matière de conditions d’accueil, de procédures d’asile et de détermination des personnes ayant droit à l’asile.

***Prochaines étapes législatives***

Le *Parlement européen* et le *Conseil* devraient adopter en procédure accélérée les propositions législatives suivantes déjà présentées par la Commission:

* la liste des pays d’origine sûrs, y compris la Turquie;
* la modification du règlement de Dublin visant à introduire un mécanisme de relocalisation en cas de crise.

La *Commission* présentera les nouvelles propositions législatives suivantes:

* la création d’un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et l’élargissement du mandat de Frontex (décembre 2015);
* un ensemble de mesures sur la migration légale, comprenant la révision du système de «carte bleue» (mars 2016);
* une nouvelle réforme du règlement de Dublin (mars 2016);
* une proposition relative à un système structuré en matière de réinstallation (mars 2016).